eçu en prefecture le 12/04/2



<sup>2</sup>SAINT-FELIX-DE-LODEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2 <u>Présents:</u> Mme Louisiane DELMAS; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE

Date de la convocation Le 26/03/2024 Absents: M. Éric PEROLAT; M. Romain DESRICHARD

Date d'affichage Le 12/04/2024 <u>Absents excusés:</u> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)

Monsieur le Maire rappelle les éléments présentés au dernier conseil

rechercher des opérateurs permettant la réalisation de projets

N° 2024-24

municipal. L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie sera mandaté par la commune pour intervenir sur le périmètre de la traversée du village afin d'identifier les opportunités foncières et

## Objet:

d'aménagement.

Validation de l'EPF

**ACTES** 

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial créé par le décret N°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 05 Mai 2017. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilière et foncière de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition à la mise en œuvre de stratégie foncière, pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programme:

- De logement, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- D'activités économiques,
- De protection contre les risques technologiques et naturels, ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de convention passée avec eux et dans les conditions définies à la fois dans l'article L321-1 et suivant du code de l'urbanisme ainsi que par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.



ID: 034-213402548-20240404-2024\_24-DE

La convention a été présentée aux élus. Le périmètre d'intervention sera joint à la délibération et mis en annexe de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'intervention de l'EPF sur le périmètre défini,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 04 avril 2024.

Le secrétaire de séance Eliette CAMUT

Le Maire, Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

POINT AOUT 2023

BÂTIS TRANSFORMABLES 31 bâtiments

PARCELLES DENSIFIABLES 1,24 ha DENTS CREUSES 1,03 ha

LOGEMENTS VACANTS 54 logements en 2021 (INSEE) PARC PARC



